

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
Délibération n°10

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE VAUBAN, RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL EDUCATIF

Madame le maire expose que l'article 186 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 dispose « *Par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques* ».

Madame le maire expose qu'à ce titre et dans le cadre du projet pédagogique « *55 outils de visioconférence pour les écoles de montagne* », le collège Vauban se propose de transférer à l'école élémentaire une caméra de conférence d'une valeur de 415.20 € TTC, ainsi que 15 casques stéréo d'une valeur totale de 237.30 € TTC.

Madame le maire propose donc au conseil d'accepter ce don du collège Vauban, et de l'autoriser à signer la convention précisant les modalités du transfert de propriété de ces équipements, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment son article 186 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2242-1 ;
Vu le projet pédagogique « *55 outils de visioconférence pour les écoles de montagne* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer la convention de transfert d'équipements de visioconférence avec le collège Vauban annexée à la présente, ainsi que tout document y afférent ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder aux opérations comptables relatives à ce transfert dans la comptabilité M 57 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales